



A R R Ê T É

N°2026_126_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
Vu la demande en date du 03 juillet 2026 par laquelle l'entreprise GRDE – 8 rue Léon Fournier – 38 130 ECHIROLLLES, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de d'élagage pour mise en sécurité du réseau HTA rue Gustave Guerre pour le compte d'ENEDIS ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise GRDE - 8 rue Léon Fournier – 38 130 ECHIROLLLES, est autorisé à procéder aux travaux d'élagage pour mise en sécurité du réseau HTA

Article 2 : Lieu

rue Gustave Guerre

Article 3 : Durée

Du 06 au 08 juillet 2026 inclus

Article 4 : Prescriptions :

**INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE
A 10 KM/H**

Article 5 : Modifications de la circulation :

Les travaux se feront sur demi-chaussée avec circulation alternée signalée par feux tricolores.

Les cycles seront insérés dans la circulation.

Déviation sécurisée du trafic piéton.

Article 6 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 03 JUIL 2026

**Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

